

Règlement concours photos TAG en mouvement

Article 1 : Société organisatrice

La SÉMITAG, Société d'économie mixte de l'agglomération grenobloise, RCS Grenoble 301 503 231, dont le siège social est situé au 15 avenue Salvador Allende 38130 Echirolles CS 70258 38044 Grenoble Cedex 9, organise un jeu concours du jeudi 20 Mai 2021 au dimanche 20 Juin 2021 minuit.

L'opération est intitulée : « On a tant à photographier ». Cette opération est accessible via la page : tag.fr/photo

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente du réseau TAG, qui désire participer gratuitement depuis la page web : tag.fr/photo

2.2 Peuvent participer l'ensemble du personnel SEMITAG

2.3 Les participants au jeu concours accepte l'utilisation de leur photo par la SEMITAG notamment dans le cadre de l'affichage des photos des 3 lauréats sur les différents supports de communication (parc d'affiches 60*80 en station ; publication sur les réseaux sociaux et le site internet tag.fr, écrans embarqués à bord des trams et aux agences de Mobilités, etc.). En dehors des 3 lauréats, La SEMITAG pourra contacter les autres participants à ce jeu concours pour leur demander l'autorisation d'utilisation de leur photo à des fins d'illustration pour le site internet tag.fr, l'intranet de la SEMITAG ou une publication sur les réseaux sociaux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

3.1 Déroulement du jeu

Le jeu se déroule du 20 Mai 0h01 2021 au 20 Juin 2021 à minuit comme suit : le participant rempli un formulaire reprenant son nom, prénom, date de naissance, adresse email et téléphone et dépose sa photo sur tag.fr/photo

Le participant confirme avoir pris connaissance des modalités de participation :

1. Le joueur ne peut soumettre qu'une seule photo. La photo doit être esthétique, originale, étonnante, etc
2. Le joueur certifie déposer une photo prise par ses soins et lui appartenant
3. Le joueur doit soumettre une photo en haute définition permettant une exploitation sur des affiches en station. Toute photo de mauvaise qualité ne pourra être sélectionnée.

La sélection des gagnants s'effectuera comme suit :

1. Un jury interne à la SEMITAG présélectionnera 8 photos parmi les différentes participations.
2. Ces 8 photos présélectionnées seront ensuite soumises aux votes au sein du site Intranet de la SEMITAG. L'ensemble des salariés de la SEMITAG pourront participer à l'élection des 3 lauréats.
3. Les 3 photos qui auront obtenu le maximum de votes de la part des salariés de la SEMITAG seront désignées comme les photos gagnantes.

Les auteurs de ces 3 photos gagnantes se verront attribuer un bon cadeau du centre commercial Grand'Place d'une valeur de 100€. Ce lot n'est pas interchangeable contre un autre objet. Leurs photos seront également affichées sur certaines stations tram dans les cadres dédiés à la communication M/TAG, sur les réseaux sociaux TAG, les écrans embarqués etc.

3.2 Composition du jury

Le jury interne à la SEMITAG sera composé de 4 personnes de la Direction Marketing de la SEMITAG.

Il se réunira à l'issue du concours, quelques jours après la fin des participations.

3.4 Désignation des gagnants

Les 3 gagnants seront prévenus par mail et/ou par téléphone au plus tard le 19/07 par l'Organisateur.